

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Nonobstant tout accord particulier avec le Fournisseur, les présentes Conditions générales d'Achat (ci-après désignées les « CGA ») exposent les conditions dans lesquelles une société suisse HAGER (société qui appartient à un groupe de sociétés, qui sont des filiales directes ou indirectes de HAGER SE, immatriculée à Sarrebruck en Allemagne), ci-après désignée « HAGER » achètera des articles (incluant, mais sans s'y limiter, des volumes, des besoins logistiques locaux, des matériaux, de l'équipement ou tout service quel qu'il soit) (ci-après désignés le(s) « Produit(s) ») du Fournisseur.

Toute commande passée par HAGER et tout Produit fourni à ce titre par le Fournisseur à HAGER implique l'entière acceptation des présentes CGA et sera présumée à tout moment être soumise aux CGA.

1. COMMANDES

Les commandes (ci-après désignées "Commande(s)"), spécifiant le prix, le lieu et la date de livraison, seront effectuées auprès du Fournisseur directement par HAGER, sur une base spécifique, pour les quantités de Produits qu'elle estimera nécessaires.

Les Commandes seront effectuées au moyen de bons de commande informatiques, adressés ensuite au Fournisseur par courrier, par télécopie, par email ou par EDI (Echange de données informatisées).

HAGER a le droit de modifier la Commande jusqu'à son acceptation par le Fournisseur. Le Fournisseur retournera à HAGER les accusés de réception et d'acceptation de la Commande dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date à laquelle le Bon de Commande est reçu. En l'absence d'acceptation expresse, après expiration du délai de cinq (5) jours ouvrables, la Commande sera présumée avoir été pleinement acceptée par le Fournisseur. Si le Fournisseur répond dans le délai de cinq (5) jours ouvrables qu'il n'est pas en mesure d'honorer la Commande, il devra dans ce délai de cinq (5) jours faire une contre-proposition satisfaisant aux exigences de HAGER. Cette contre-proposition est sujette à l'acceptation expresse de HAGER.

2. LIVRAISON ET TRANSPORT

Les Dates de livraison ou le Calendrier de livraison exposés dans les Commandes lient les parties (pour les livraisons partielles également) et le respect des Dates de livraison ou du Calendrier de livraison constitue une obligation essentielle du Fournisseur.

L'Emballage sera effectué par le Fournisseur conformément aux conditions convenues avec HAGER et de manière à éviter tout dommage. Il incombe exclusivement au Fournisseur de s'assurer que toutes les expéditions soient correctes à tous égards et adaptées à un usage immédiat sans inspection de la part de HAGER. En toute hypothèse, le Fournisseur s'engage à vérifier les Produits avant l'envoi et toute conséquence néfaste entraînée par le transport des Produits sera à la charge exclusive du Fournisseur.

Si une distribution plus rapide (fret, livraison rapide, etc.) s'avère nécessaire en raison de la défaillance du Fournisseur ou si elle est décidée par le Fournisseur, les coûts de fret supplémentaires seront à la charge du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne respecte pas les Dates de livraison ou le Calendrier de livraison, il sera irrévocablement tenu d'indemniser intégralement HAGER à hauteur du préjudice subi par HAGER. L'indemnisation couvrira également tout recours, en particulier, en cas de réclamation formulée par le client final à l'encontre de HAGER en raison d'une livraison tardive.

La propriété et le risque relatifs aux Produits sont transférés à HAGER au moment de la Livraison au Lieu de livraison. Cependant, la réception des Produits au Lieu de livraison n'implique pas l'acceptation des Produits par HAGER, tant que cette dernière n'est pas en mesure de vérifier la conformité des Produits.

3. PRIX ET PAIEMENT

Le Fournisseur sera lié par le prix négocié et convenu avec HAGER (y compris dans la commande acceptée). Le prix est hors taxes et sera considéré comme un prix ferme qui s'appliquera à toutes les Commandes, sans être limité à un nombre spécifique de livraisons. Tout supplément de prix devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Il est entendu que les prix des Produits comprennent également leur emballage et leur étiquetage, ainsi que tous les services mentionnés dans les CGA réalisés par le Fournisseur en relation avec les Produits, tels que la livraison, le contrôle de la qualité et la traçabilité des Produits.

Les paiements sont effectués par HAGER sans examen des Produits, à réception dans leur Lieu de livraison et ne constituent pas une reconnaissance des quantités, prix et qualité. Aussi, HAGER conservera-t-elle le droit de faire valoir tous ses droits.

Les factures seront envoyées à HAGER et respecteront toutes les exigences requises par le droit suisse ou habituellement prévues par les usages commerciaux suisses. HAGER paiera les factures dans le délai de paiement précisé sur la Commande.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit que les Produits ne portent pas atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers (et notamment ne constitue pas une contrefaçon d'un produit d'un tiers) et supportera toutes les indemnités et tous les frais dans le cas où une demande serait formée concernant ces questions, sauf si le Fournisseur démontre que la violation n'est pas imputable à une faute de sa part.

5. RESPONSABILITE, GARANTIES ET ASSURANCE

La conformité des Produits livrés par le Fournisseur constitue une obligation essentielle du Fournisseur. Le Fournisseur garantira que les Produits livrés sont en bon état de fonctionnement, exempts de tout défaut structurel inhérent ou défaut de construction et sont aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

Le Fournisseur garantit pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de Livraison, la Livraison des Produits respectant pleinement et en totale conformité avec les qualités contractuelles commandées et énoncées dans la Commande correspondante ou les spécifications techniques décrites dans les Conditions spécifiques (ci-après désignées les « Spécifications techniques ») ou le

niveau de qualité requis par HAGER (ladite garantie étant ci-après désignée « la Garantie ». En particulier, le Fournisseur doit respecter la Charte des engagements en matière de qualité du Groupe Hager.

Le Fournisseur garantit également que les Produits sont aptes à l'usage auquel ils sont destinés. La Garantie couvre également, pendant la même période, tous les défauts des Produits, dont notamment les défauts de conception, de fabrication, de matériel de main-d'œuvre, d'industrialisation et de fiabilité, y compris les vices cachés.

Le Fournisseur garantit et prend l'engagement que la totalité des opérations et livraisons respecte les lois et les réglementations en vigueur et que toutes les autorisations et permis applicables ont été obtenus.

Le Fournisseur informera HAGER immédiatement et par écrit de tout défaut qu'il découvre dans les produits, les composants ou les matériels fournis, susceptible de générer un risque d'incendie, d'électrocution ou tout autre dommage lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés, dans les processus et les produits de HAGER.

En cas de non-respect ou de non-conformité des Produits, le Fournisseur, assurera à ses propres frais, la rectification et/ou le remplacement immédiats des Produits dans les 48 heures et, ce, même après acceptation des marchandises, quelle qu'en ait été la date.

Le Fournisseur assumera toutes les conséquences directes et indirectes, y compris tous les coûts indirects, les pertes et dommages consécutifs, dont les pertes purement financières, ainsi que tous les coûts d'installation et de démantèlement, les frais de transport et toute pénalité contractuelle réclamés par HAGER, les clients de HAGER ou les tiers. En outre, le Fournisseur s'engage à exonérer HAGER de toute responsabilité concernant toute demande de tiers et des frais encourus (rappel, service client préventif, etc.) pour éviter d'autres dommages.

Les garanties qui précèdent n'excluent pas d'autres recours.

Le Fournisseur s'engage à disposer en permanence d'un Stock de Produits de Sécurité, ainsi que cela sera négocié et convenu entre les Parties. Le Fournisseur confirme qu'il a souscrit une police d'assurance globale, qu'il maintiendra en vigueur, couvrant l'intégralité de ses risques d'entreprise, de même qu'une police d'assurance responsabilité totale du fait des produits d'un montant suffisant pour couvrir les conséquences de sa responsabilité.

6. RESILIATION

Dans le cas d'une violation des obligations acceptées par le Fournisseur, et en particulier des articles 2 et 5 des CGA, HAGER peut mettre fin à tout ou partie de ses obligations, sans préjudice des dommages-intérêts et indemnisation susceptibles d'être réclamés au Fournisseur.

7. DROIT APPLICABLE & COMPÉTENCE

Les présentes CGA seront régies par le droit suisse et interprétées selon ses dispositions, à l'exclusion de ses principes de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Les Parties conviennent expressément que tout litige, différend ou prétention découlant des CGA ou se rapportant à celles-ci, y compris à leur

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

interprétation ou à leur exécution, sera exclusivement soumis aux juridictions compétentes de la ville de Lausanne (Suisse), même dans le cas de pluralité de défendeurs, ces juridictions statuant conformément au droit suisse.